

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » EN DATE DU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018 à 15 H 00 A LA LONDE LES MAURES

Date de la convocation : Le 09 novembre 2018

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - **Monsieur Patrick MARTINELLI**, 1^{er} Vice-président
Monsieur François ARIZZI, 2^o Vice-président - **Monsieur Gilbert PERUGINI**, 3^o Vice-président -
Monsieur Gil BERNARDI, 4^o Vice-président - **Madame Christine AMRANE**, 5^o Vice-présidente -
Monsieur Joël BENOIT, Conseiller Communautaire - **Madame Martine RIQUELME**, Conseillère
Communautaire - **Madame Nicole BAUDINO**, Conseillère Communautaire - **Madame Nicole
SCHATZKINE**, Conseillère Communautaire - **Monsieur Bernard MARTINEZ**, Conseiller
Communautaire - **Madame Charlotte BOUVARD**, Conseillère Communautaire -
Monsieur Claude MAUPEU, Conseiller Communautaire - **Madame Monique TOURNAIRE**,
Conseillère Communautaire.

POUVOIRS :

Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire, à **Monsieur Bernard MARTINEZ**,
Conseiller Communautaire.

Madame Christiane DARNAULT, Conseillère Communautaire, à **Monsieur François ARIZZI**,
2^o Vice-président.

Monsieur Jacques BLANCO, Conseiller Communautaire, à **Monsieur Joël BENOIT**, Conseiller
Communautaire.

Madame Cécile AUGE, Conseillère Communautaire, à **Monsieur François de CANSON**,
Président.

Monsieur Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire, à **Madame Monique TOURNAIRE**
Conseillère Communautaire.

ABSENTS :

Monsieur Jacques TARDIVET, Conseiller Communautaire.

Madame Armelle de PIERREFEU, Conseillère Communautaire.

Afférents au Conseil Communautaire : 21	En exercice : 21	Qui ont pris part : 14 + 5 P
--	-----------------------------------	---

Madame Martine RIQUELME, Conseillère Communautaire, est désignée comme secrétaire de séance.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 voix pour (14 + 5 pouvoirs)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2018

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 voix pour (14 + 5 pouvoirs)

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers Communautaires et constaté le quorum, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

A la demande Monsieur le Président, Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire, présente la décision budgétaire modificative n° 2 :

1) BUDGET 2018 - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2

VU les crédits ouverts au budget primitif de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2018,

VU la décision budgétaire modificative n°1 adoptée par délibération du 12 septembre 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier des inscriptions en dépenses et en recettes sur des articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2018,

Le Conseil Communautaire approuve la décision budgétaire modificative n° 2 du budget 2018 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : + 8.600,00 €

Recettes : + 8.600,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : - 4.850,00 €

Recettes : - 4.850,00 €

VOTE :

UNANIMITÉ 19 voix pour (14 + 5 pouvoirs)

2) MODIFICATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1379-0 bis du code général des impôts qui précise les conditions dans lesquelles un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

VU l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts qui définit les modalités d'évaluation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du coût des compétences transférées au moment de l'option pour la fiscalité professionnelle unique,

VU le procès-verbal de réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue en Mairie de La Londe les Maures le 10 juillet 2018,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Collobrières du 30 juillet 2018, du Lavandou du 25 septembre 2018, de Bormes du 26 septembre 2018, de Cuers du 27 septembre 2018, de Pierrefeu du 27 septembre 2018, La Londe du 19 septembre 2018 approuvant le procès-verbal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10 juillet 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier en conséquence le montant des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2018,

Le Conseil Communautaire approuve la modification du montant des attributions de compensation 2018 à verser aux communes membres, selon le détail annexé à la délibération, précise que le montant global des attributions de compensation 2018 s'établit à 10.677.276,25 € et que ces modifications seront prises en compte lors du versement du solde des attributions de compensation 2018 intervenant en fin d'exercice.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 voix pour (14 + 5 pouvoirs)

3) CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES A INTERVENIR AVEC LES COMMUNES DE COLLOBRIERES, CUERS ET PIERREFEU DU VAR

En application des dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales des conventions de mise à disposition de services ont été conclues avec les communes de Collobrières, Cuers et Pierrefeu du Var.

Lesdites conventions, conclues à effet du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans, arrivent à échéance le 31 décembre prochain.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir renouveler ces conventions sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces documents.

Le renouvellement s'effectue sur la base des montants suivants, figurant dans les conventions en vigueur.

Collobrières (convention du 20/03/2017 et avenant n°1) :

***Gestion des déchets**

Personnel : 82 430,00 €

Participation aux dépenses d'entretien du matériel : 3 720,00 €

***DFCI**

Personnel : 1 774,00 €

***Promotion du Tourisme :**

Personnel : 51 992,00 €

Participation aux charges de fonctionnement : 11 290,00 €

Cuers (convention du 19/12/2016 et avenant 1) :

***Gestion des déchets**

Personnel : 165 665,34 €

Participation aux dépenses d'entretien du matériel : 25 098,00 €

***DFCI**

Personnel : 10 629,71 €

Participation aux dépenses d'entretien du matériel : 6 878,00 €

***Promotion du Tourisme :**

Personnel : 16 536,00 €

Participation aux charges de fonctionnement : 1 614,00 €

Pierrefeu (convention du 18/01/2017 et avenant 1) :

***Gestion des déchets**

Personnel : 20 000,00 €

***DFCI**

Personnel : 21 000,00 €

Participation aux dépenses d'entretien du matériel : 19 020,00 €

***Promotion du Tourisme :**

Personnel : 18 396,00 €

Participation aux charges de fonctionnement : 715,00 €

D'éventuelles modifications du montant des charges de personnel et de matériel ne pourront être prises en compte qu'à l'issue d'une nouvelle réunion de la CLECT.

Le Conseil Communautaire décide de renouveler ces conventions sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 et autorise Monsieur le Président à signer les documents dont il s'agit.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 voix pour (14 + 5 pouvoirs)

**4) PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU TELETHON 2018 -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES
MYOPATHIES**

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures s'est associée, pour la première fois, en 2013, à la campagne nationale du Téléthon contre les maladies génétiques.

Une collecte événementielle de la colonne multi matériaux est désormais organisée, chaque année, par les services communautaires avec la participation des communes membres.

Il est proposé de reconduire ce dispositif en s'associant au Téléthon 2018 afin d'organiser, sur le même principe que les années précédentes, une collecte événementielle de la collecte multi matériaux (*tous plastiques, tous papiers, tous cartons et tous métaux d'emballage ménager*) sur le territoire des 6 communes de Méditerranée Porte des Maures.

Tous les points de collecte multi matériaux (colonnes en bois avec l'adhésif jaune) existant sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures seront pris en compte dans le calcul des tonnages collectés sur la période du 16 novembre 2018 au 16 décembre 2018, lesquels seront transformés en un don à l'AFM d'un montant de 4.000,00 € afin de lui permettre de poursuivre son action auprès des personnes atteintes de maladies génétiques. Un stand se tiendra le samedi 8 décembre 2018 (de 10h à 18h) sur le thème de la sensibilisation au tri sélectif, salle Yann Piat (salle des fêtes) à La Londe les Maures (commune pilote de l'opération).

Le public pourra faire un don dans la colonne multi matériaux ou dans les bacs prévus à cet effet sur le stand, et s'informer sur le tri et le recyclage des déchets.

Le Conseil Communautaire approuve la participation de la Communauté de communes au Téléthon 2018 selon les conditions susvisées et décide d'attribuer une subvention d'un montant global de 4.000,00 € à l'Association Française contre les Myopathies.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 voix pour (14 + 5 pouvoirs)

5) INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président en vue de prendre toutes décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
L'assemblée délibérante prend acte des décisions suivantes prises en application de cette délégation depuis la date de la dernière réunion du Conseil Communautaire :

- **CONVENTION-CADRE DE FORMATION AVEC LE CNFPT VAR - ANNEE 2018**
- **LOGEMENT RUE ROGER SALENGRO - AVENANT AU CONTRAT DE BAIL A INTERVENIR AVEC M. LEFEVRE**
- **AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE 2018-2020 RELATIVE A LA RÉALISATION DE CHANTIERS DANS LES COURS D'EAU DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION**
- **ASSURANCE PRESTATIONS STATUTAIRES SOCIÉTAIRE N° 135505/N - AVENANT N° 4 A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ SMACL ASSURANCES**
- **CONTRAT DE LOCATION D'UN VÉHICULE – COMPÉTENCE GESTION DES DÉCHETS MISSION « AMBASSADEUR DU TRI »**
- **CONTRAT DE SERVICE D'AIDE À LA GESTION DES RISQUES HYDROMÉTÉOROLOGIQUES POUR LES COMMUNES DE BORMES, LA LONDE ET LE LAVANDOU PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ PRÉDICT**
- **CONTRAT DE LOCATION D'UN VÉHICULE A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ DIAC LOCATION**
- **AVENANT AU CONTRAT DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE**

Il s'agit d'une simple information qui ne donnera pas lieu à vote.

6) COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a renforcé les compétences des Communautés de communes en matière de développement économique. Elle leur a notamment confié la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque l'exercice de compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Il est à définir au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté de communes exercerait l'intégralité de la compétence transférée.

En application de ce dispositif, le Conseil Communautaire décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » tel que ci-dessous :

- émettre des avis sur les implantations commerciales ;
- émettre des avis sur les demandes d'ouverture de commerces le dimanche ;
- soutenir les associations de commerçants ;
- développer une communication de promotion des entreprises commerciales.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 voix pour (14 + 5 pouvoirs)

7) PROCÈS-VERBAUX DE TRANSFERT DE BIENS - COMMUNES DE BORMES LES MIMOSAS, CUERS ET LE LAVANDOU

Conformément aux articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes membres et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Ce procès-verbal doit préciser notamment la consistance et la situation juridique des biens. Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée.

La Communauté de Communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Les biens présents au sein des espaces affectés à la compétence « Zone d'activités économiques », au sein de ces zones, concernent :

- la voirie interne aux zones relevant du domaine public ou privé communal ;
- les trottoirs, les accotements, les bordures, les caniveaux, le réseau d'eau pluviale (fossés et canalisations existantes),
- la signalisation horizontale et verticale réglementaire et la signalétique,
- les équipements scellés au sols,
- l'éclairage public,
- les espaces collectifs.

Les réseaux sous-voirie (eaux usées, eau potable, gaz, électricité, téléphone) ainsi que les stations de relevage et d'épuration ne sont pas concernés par cette mise à disposition.

Il est proposé d'acter les mises à disposition de biens consécutives au transfert de la Compétence « Zones d'activités économiques », pour les communes de Bormes les Mimosas, Cuers et Le Lavandou, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019, pour les zones d'activités suivantes :

- Bormes les Mimosas : Niel-Surle et Peyrussier,
- Cuers : Les Bousquets (et son extension Le Pouverel),

- Le Lavandou : Le Batailler.

Les communes de La Londe les Maures, Collobrières et Pierrefeu du Var ne sont pas concernées par des mises à disposition de biens pour cette compétence.

Le montant des charges transférées sera fixé lors d'une Commission d'Évaluation des Charges Transférées qui se réunira en début d'année 2019.

Le Conseil Communautaire prend acte des procès-verbaux de transfert de biens pour les communes de Bormes les Mimosas, Cuers et Le Lavandou et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Gil BERNARDI demande que la zone d'activités de la Vieille soit également transférée.

Monsieur de CANSON indique que les zones transférées résultent d'une étude de la CCI du Var et remplissent les critères définis. Toutefois, il est proposé d'effectuer une visite sur site en présence des parties concernées afin de ré-examiner cette question.

Monsieur BENOIT évoque l'article de Var Matin relatif au projet de développement du site de l'aérodrome de Cuers-Pierrefeu et souligne la réactivité du Président de la CCMPM dans ce dossier.

Monsieur de CANSON précise que le projet de développement du site porte sur les 10 hectares disponibles. Une rencontre sera organisée avec la CCI, les ingénieurs de l'AIA et l'AZCCP afin de rassurer tout le monde.

Une rencontre sera également organisée avec le bureau d'études qui sera retenu afin d'associer toutes les parties prenantes.

Le projet de développement de ce site pourra être subventionné par la Région (projet d'intérêt régional) et le Département.

Monsieur le Président indique que « l'accord » passé entre la CCI et des membres de l'AIA est caduc car ces deux autorités ne sont pas compétentes sur ce site qui ne leur appartient pas, sur un dossier qui relève de la compétence économique de la CCMPM et sur une emprise qui est régie par le PLU de Pierrefeu du Var.

Les élus communautaires ont la main sur ce dossier et portent le projet.

L'intérêt économique de cette zone est indéniable.

Monsieur MARTINELLI rappelle que l'AOT dont bénéficie l'AZCCP se termine en décembre 2018. Nous espérons qu'un renouvellement temporaire de l'AOT soit validé rapidement par la DGAC.

L'AZCCP sera dans la boucle pour la définition du futur projet.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 voix pour (14 + 5 pouvoirs)

8) EXPERTISE DES SENTIERS DE RANDONNÉE - CONVENTION DE PRESTATIONS PARTICULIÈRES AVEC LE COMITE DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE DU VAR

Dans le cadre de sa compétence "Promotion du Tourisme", la Communauté de communes a décidé en juin 2018 d'initier un Plan Intercommunal d'Activités de Pleine Nature (PIAPN).

Après un premier travail de diagnostic qui a permis d'avoir une lecture partagée du réseau d'itinéraires présents sur le territoire, à l'échelle intercommunale, les pistes de travail pour les prochains mois ont pu être établies.

Il est proposé, comme première étape, de confier au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, une expertise de l'ensemble des sentiers inventoriés.

La prestation proposée par le Comité Départemental de la Randonnées Pédestre sera facturée 20 € le km, ce qui représentera, pour l'ensemble des sentiers, une charge de 7 160 €, qui sera réglée à la fin de la mission.

Le Conseil Communautaire approuve les termes de la convention de prestations particulières dont il s'agit, autorise Monsieur le Président à signer la convention de prestations particulières avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Var et prend note du montant total de la prestation, soit une somme de 7 160 € dont la dépense sera inscrite au budget.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 voix pour (14 + 5 pouvoirs)

9) COMPÉTENCE GESTION DES DÉCHETS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DÉCHETTERIE DE CUERS

La gestion de la déchetterie de Cuers a été transférée à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures à effet du 1^{er} janvier 2011.

Celle-ci, implantée Avenue des Bousquets à Cuers, a pour rôle :

- De permettre aux particuliers, aux artisans et entreprises d'évacuer dans de bonnes conditions, les déchets non collectés par les services de collecte des ordures ménagères, et propreté des Communes membres, en raison de leur spécificité et des volumes déposés,
- De limiter la multiplication des dépôts sauvages,
- D'économiser les matières premières en recyclant certains déchets,
- Dans le cadre du développement durable, d'offrir aux habitants, des services leur permettant de préserver notre environnement.

La déchetterie intercommunale, mise aux normes en 2012, connaît une hausse de fréquentation du fait de l'augmentation régulière de la population Cuersoïse et de la progression des comportements de tri, et ce, en dépit de la mise en place de la collecte en porte à porte des déchets verts et encombrants depuis le 1^{er} janvier 2018. Il convient d'augmenter l'amplitude d'ouverture de la déchetterie aux usagers.

Le Conseil Communautaire prend acte de l'ouverture de la déchetterie intercommunale de Cuers aux seuls usagers particuliers le dimanche de 8 heures à 12 heures à partir du 18 novembre 2018 et modifie, en conséquence, l'article 2 du règlement intérieur qui sera affiché en ses lieux et place habituels.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 voix pour (14 + 5 pouvoirs)

10) COMPÉTENCE GESTION DES DÉCHETS - HARMONISATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE COMMERÇANTS ET ARTISANS (GROS PRODUCTEURS)

Préalablement, Monsieur le Président donne lecture d'une note sur le sujet. La redevance spéciale ne s'appliquera que sur les « gros producteurs ».

Environ 30 entreprises sur le territoire de la Communauté de communes MPM qui produisent, au minimum, 3300 L/semaine de déchets d'activités.

Une étude sera réalisée afin de définir un prix qui n'appelle aucun commentaire. Un groupe de travail sera également créé afin d'étudier la mise en place, dans un second temps, d'une redevance harmonisée pour les petits producteurs.

Deux courriers ont été adressés à Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

Le premier émane de Collobrières ; Mme AMRANE rappelle qu'un système de redevance au forfait a été mis en place depuis 2009 à Collobrières et qu'il donne entière satisfaction. Elle souhaite que ce dispositif ne soit pas remis en cause par le projet porté par la CCMPM.

Le second a été rédigé par Mme BOUVARD et M. MAUPEU, conseillers communautaires de la Ville du Lavandou, lesquels souhaitent qu'une commission soit mise en place afin d'élaborer un projet de réduction des déchets.

Monsieur le Président indique que cette harmonisation est indispensable à condition que le prix fixé, à l'issue de l'étude en cours, soit juste et adapté.

En application des dispositions de l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance spéciale a été mise en place sur la quasi totalité du périmètre Communautaire afin de financer le service de collecte des déchets non ménagers produits sur le territoire.

Dans sa forme actuelle, la redevance spéciale, telle qu'elle est mise en œuvre sur notre territoire, pose plusieurs difficultés :

- Elle ne s'applique pas sur l'ensemble du territoire (elle n'a pas été mise en place à Pierrefeu-du-Var),
- Le mode de tarification diffère d'une commune à l'autre (forfaitaire à Collobrières, à la tonne à Cuers, Bormes, La Londe et le Lavandou),
- L'exonération de TEOM n'est pas systématique (en vigueur à Collobrières seulement)
- La contractualisation n'est en vigueur qu'à Cuers,
- Les franchises tonnages sont différentes d'une commune à l'autre,
- La méthode de comptabilisation des tonnages collectés est sujette à contestations (absence de pesée embarquée...)

Afin de mettre fin à ces disparités, la CCMPM a confié une mission d'étude d'harmonisation de la redevance spéciale au cabinet Awiplan.

Il a été demandé au prestataire de proposer une organisation permettant de garantir la sécurité juridique du dispositif et de définir un mode de fonctionnement relativement simple afin de répondre aux contraintes d'organisation de la Communauté de communes.

Le **diagnostic** réalisé par le prestataire a mis en évidence les points suivants :

- Une harmonisation est indispensable au regard du principe d'égalité des usagers devant le service public,
- La redevance spéciale doit être appliquée de manière uniforme sur le territoire intercommunal,
- La mesure actuelle de production de déchets est peu représentative, donc largement contestable (1 pesée par trimestre),
- Il est difficile de mesurer en continu les productions de déchets (nombreux bacs en accès libre, fréquences de collecte variables sur le territoire et en saison).

Il est proposé de **mettre en œuvre le dispositif harmonisé suivant**, applicable aux gros producteurs, à effet du 1^{er} janvier 2019 :

1. Création d'une catégorie « Gros producteurs » (à partir de 3300 litres par semaine)

Le montant de la redevance sera calculé au plus juste (identification des bacs, comptabilisation contradictoire quotidienne des bacs collectés, totalisation des volumes à facturer chaque semestre...)

Ce dispositif comporte un caractère incitatif pour les gros producteurs qui peuvent faire le choix d'améliorer le tri de leurs déchets d'activités afin de faire baisser le montant de leur redevance.

Une étude est en cours afin de mesurer le gisement correspondant sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures

2 – Facturation trimestrielle

3 – Pas d'exonération de TEOM

Le Conseil Communautaire approuve le principe de la mise en place d'une redevance spéciale harmonisée pour la catégorie des « gros producteurs » selon le dispositif susvisé à effet du 1^{er} janvier 2019, en lieu et place de la redevance « à la tonne » actuellement en vigueur.

L'objectif fixé par la collectivité concernant les gros producteurs est de conserver un produit au moins équivalent à celui actuellement perçu par le budget communautaire (285.000,00 € par an). La tarification correspondante sera définie par délibération à intervenir lors du prochain Conseil Communautaire.

Il décide, par ailleurs, de mettre en place un groupe de travail qui sera appelé à formuler des propositions pour l'harmonisation de la redevance « petits producteurs » sur le territoire communautaire (moins de 3300 litres par semaine). Ce travail sera réalisé avec l'accompagnement du cabinet Awiplan, titulaire du marché. Il désigne les représentants, par commune, qui seront amenés à siéger au sein du groupe de travail :

Communes	Représentants déclarés
BORMES LES MIMOSAS	- Monsieur François ARIZZI, Maire, 2° Vice- Président - Monsieur Daniel MONIER, Adjoint au Maire
COLLOBRIERES	- Madame Christine AMRANE, Maire, 5° Vice-Présidente
CUERS	- Monsieur Gilbert PERUGINI, Maire, 3° Vice- Président - Madame Nicole BAUDINO, Conseillère Communautaire
LA LONDE LES MAURES	- Monsieur François de CANSON, Maire, Président - Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire
LE LAVANDOU	- Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Monsieur Claude MAUPEU, Conseiller Communautaire
PIERREFEU DU VAR	- Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire, 1° Vice-Président - Monsieur Eric CHAMBEIRON, Adjoint au Maire

Au moment de cette question, Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, prend place au Conseil Communautaire.

VOTE :

POUR : 18 voix pour (14 + 4 pouvoirs)

CONTRE : Mme Christine AMRANE

11) COMPÉTENCE DFCI - ÉLABORATION DU PIDAF - INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et le Syndicat Mixte Hyères-MPM ont engagé une procédure de révision du PIDAF courant 2017 (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) en vertu d'un marché public attribué à la société EGA située à Cogolin.

Le PIDAF est un document de planification, d'une durée de 10 à 12 ans, relatif à l'aménagement et à l'équipement d'un massif forestier en vue de prévenir les risques d'incendie et de lutter contre eux de manière efficace.

La procédure d'élaboration a associé l'ensemble des acteurs concernés par les massifs forestiers du territoire : agriculteurs, viticulteurs, pompiers...

Un état des lieux et une carte d'objectifs ont d'ores et déjà été validés.

La réunion du 25 octobre 2018 associant les élus de la CCMPM et du Syndicat Mixte Hyères-MPM, les services de l'État, du département, le SDIS... a eu pour objet de faire valider la programmation technique et financière des ouvrages de maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles de notre massif. Les aménagements et équipements retenus dans la programmation du PIDAF et qualifiés d'axes stratégiques seront subventionnés à 80% dans le cadre du dispositif FEADER. Les 20% restant seront financés par la CCMPM, maître d'ouvrage. Au terme de la procédure, une Déclaration d'Intérêt Général doit désormais être établie. Le PIDAF devra ensuite être validé par la sous-commission départementale pour la sécurité et contre les incendies de forêt.

Le PIDAF sera appliqué dès 2019 sur le territoire de Méditerranée porte des Maures et la commune d'Hyères.

Le Conseil de la Communauté de communes prend acte des dispositions susvisées relatives au PIDAF.

Il s'agit d'une simple information du conseil ne donnant pas lieu à vote

Monsieur le Président : Nous avons réussi à établir un PIDAF avec un financement extérieur élevé. Le budget consacré par la Région ne devrait pas baisser avec la mise en place du dispositif « Guerre du feu »

12) COMPÉTENCE DFCI - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DU SYNDICAT MIXTE HYERES-MPM

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour la Protection et la Valorisation de la Forêt Hyères-MPM a transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes le rapport d'activités 2017 du Syndicat.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte pour la Protection et la Valorisation de la Forêt Hyères-MPM.

VOTE :

POUR : 19 voix pour (15 + 4 pouvoirs)

13) PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT PROVENCE MEDITERRANEE

La Communauté de communes est membre du Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée. Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Mixte adresse chaque année à la Communauté de communes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre connaissance du rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée.

Lors de cette séance, les délégués de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures à l'organe délibérant du Syndicat Mixte sont entendus. Le Président peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 voix pour (15 + 4 pouvoirs)

14) PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DE L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

La Communauté de communes est membre de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var dont les statuts sont associatifs.

Le Président de l'Agence d'urbanisme a adressé un rapport retraçant l'activité de son établissement sur l'exercice clos de 2017.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre connaissance de ce rapport d'activités 2017.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités 2017 de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 voix pour (15 + 4 pouvoirs)

15) DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS A L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

La Communauté de communes est membre de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var.

Par délibération de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 juillet 2017, l'Agence d'urbanisme a modifié ses statuts.

Conformément à l'article 4.2 de ses statuts, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures fait partie des membres actifs de l'agence.

A ce titre, et pour tenir compte des modifications apportées à la composition des instances de gouvernance, il convient de désigner :

- 3 représentants siégeant à l'Assemblée générale,
- parmi ces 3, un représentant siégeant au Conseil d'administration.

Autant de suppléants que de représentants peuvent être désignés.

Il est proposé, de désigner comme représentant de la Communauté de communes dans les instances de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var :

Le Conseil Communautaire désigne les représentants de Méditerranée Porte des Maures dont les noms figurent ci-après, pour siéger au sein de l'Agence d'urbanisme de l'Aire Toulonnaise du Var :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Représentants	Suppléants	Représentant	Suppléant
- Mme Charlotte BOUVARD		- Mme Charlotte BOUVARD	- M. François de CANSON
- Mme Martine RIQUELME			
- M. François de CANSON			

VOTE :

UNANIMITÉ 19 voix pour (15 + 4 pouvoirs)

16) COMPÉTENCE GEMAPI - ENQUÊTE PUBLIQUE BATAILLER/VEILLE - INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'Eau et la Déclaration d'Intérêt Général pour les aménagements de la Vieille et du Batailler, prescrite par arrêté préfectoral du 23 août 2018, s'est déroulée du 24 septembre au 26 octobre 2018.

Une réunion s'est tenue avec le Commissaire Enquêteur, les services du Département, le chargé de mission PAPI de la CCMPM, les services communautaires et les Directeurs des services techniques de Bormes et du Lavandou le 5 novembre 2018, afin de communiquer à la collectivité les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse.

Afin d'apporter les compléments d'information et observations nécessaires au Commissaire Enquêteur dans les délais prescrits par l'article R 123-18 du Code de l'Environnement (15 jours à compter du 5 novembre 2018), une mission ponctuelle est confiée au cabinet qui avait été chargé par le SIPI Lavandou/Bormes de l'élaboration du dossier réglementaire initial.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette information relative au déroulement de l'enquête publique Batailler/Vieille, qui ne donnera pas lieu à un vote.

Monsieur le Président : L'enquête publique devrait donner lieu à un avis favorable avec réserves. C'est une excellente nouvelle pour Bormes et Le Lavandou. Les habitants peuvent être satisfaits ; nous sommes dans les délais.

17) CONFECTION DES PAIES DE LA CCMPM – CONVENTION CENTRE DE GESTION DU VAR/CCMPM - DÉSISTEMENT

Par délibération du 20 juin 2018, le conseil communautaire a approuvé une convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Var en vue d'assurer la confection des paies des agents de la Communauté de communes.

Ladite convention a été signée le 12 septembre dernier par Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var et Monsieur le Président de la Communauté de communes.

Afin de favoriser la conduite d'actions mutualisées entre l'intercommunalité et ses communes membres, il a finalement été décidé de confier cette prestation au service « Paies » de la ville de La Londe les Maures, à effet du 1^{er} janvier prochain.

Monsieur le Président du Centre de Gestion a été informé par courrier du 18 octobre 2018 que la Communauté de communes souhaitait se désister de la convention susvisée.

Le Conseil Communautaire prend acte du désistement de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures tel que précisé ci-dessus.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 voix pour (15 + 4 pouvoirs)

18) CRÉATION DE POSTES POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la création de deux postes de contractuels, à temps complet, au grade d'Adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions d'Agent de gestion administrative,

- Au cours de la période du 03 décembre 2018 au 31 mai 2019.

- Au cours de la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019.

Les agents seront rémunérés sur les bases de l'indice brut 347 - indice majoré 325.

Le Conseil Communautaire approuve la création de deux postes de contractuels, à temps complet, pour des besoins saisonniers sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial, pour exercer les fonctions d'agents de gestion administrative au cours de la période du 03 décembre 2018 au 31 mai 2019 et du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 voix pour (15 + 4 pouvoirs)

19) CRÉATION DE SENTIERS DE RANDONNÉE INTERCOMMUNAUX - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS : AVENANT N° 1

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du Conseil Communautaire du 20 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise à disposition d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe de la Mairie de Bormes les Mimosas sur la base de 50 % d'un temps complet afin d'exercer les missions de coordonnateur du plan intercommunal des activités de pleine nature.

La mission, dont il s'agit, n'étant pas finalisée, il convient de prolonger la convention de mise à disposition de l'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe de la Mairie de Bormes les Mimosas sur la base de 50 % d'un temps complet afin de continuer à exercer les missions de coordonnateur du plan intercommunal des activités de pleine nature. La mise à disposition sera reconduite pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2018.

En application de l'article 9 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'agent concerné continuera à bénéficier d'un complément mensuel de rémunération de 200 € alloué par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition dont il s'agit.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 voix pour (15 + 4 pouvoirs)

20) CONFECTION DES PAIES DE LA CCMPM - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la consultation de la Commission Administrative Paritaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures souhaite confier à un tiers la mission relative à la confection des paies de ses agents,

CONSIDÉRANT que la commune de La Londe les Maures propose de consentir, par convention, une mise à disposition de son agent responsable du service « Paies » de la Ville, au profit de la Communauté de communes, dans le cadre d'une démarche mutualisée, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an,

Le Conseil Communautaire approuve la convention à intervenir avec la commune de La Londe les Maures en vue de permettre la mise à disposition au profit de Méditerranée Porte des Maures, de Madame Valérie Péréon, rédacteur principal de 1^{ère} classe, sur la base de 10 % d'un temps complet, afin d'assurer la confection des paies des agents communautaires.

La mise à disposition sera consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

En application de l'article 9 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'agent concerné bénéficiera d'un complément mensuel de rémunération de 150,00 € brut alloué par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 voix pour (15 + 4 pouvoirs)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures 15.

Le Président,
Maire de La Londe Les Maures,
Conseiller Régional
François de CANSON



